Elne
Cité d'Arts et de Culture en Terre Catalane

ARRÊTÉ n°ARR2026-ST-115

STATIONNEMENT
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Le Maire d'ELNE,
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la demande Monsieur DESARZENS Ludovic en date du 29 octobre 2026 ;
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Claude BARCIA, 3ème Adjoint au Maire, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux/Fouilles archéologiques »,

VU l'avis de non-opposition à la déclaration préalable de travaux n° DP 066 065 26 00069,
CONSIDÉRANT que des **travaux de terrassement pour un passage bateau** vont avoir lieu au niveau du n° 9 rue de l'Espérance à Elne, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTÉ

Article 1
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Du lundi 2 novembre 2026
Au vendredi 6 novembre 2026

9 rue de l'Espérance

Article 2
La circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et se fera par basculement sur trottoir opposé.

Article 3
Il est accordé une permission de voirie pour des travaux de terrassement pour un passage bateau du 2 novembre au 6 novembre 2026.

Article 4
L'entreprise restituera le site, ainsi que les états de surface dans leur initial.

Article 5
Sécurité et signalisation de chantier :
Monsieur DESARZENS Ludovic, domicilié 2 rue de l'Espérance 66200 ELNE devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

Article 6
En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 7
Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 8
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 29 octobre 2026
P/le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux

Claude BARCIA

Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le :
29 OCT. 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .